



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0256

33 - Insertion

Contribution au développement de l'emploi - Territoires zéro chômeur de longue durée

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Nature du dispositif

Collectivité des solidarités, le Département d'Ille-et-Vilaine est mobilisé de façon croissante pour répondre aux demandes des concitoyen.nes fragilisés.es par la crise sociale qui touche le pays. Face à cette conjoncture difficile, le Département s'engage à accompagner chacun.e vers l'emploi en s'adaptant aux situations individuelles.

Le programme breillien d'insertion 2023 - 2027 place notamment au centre de ses axes stratégiques l'accès aux droits, la sécurisation des parcours par un accompagnement de qualité et le développement des passerelles vers le monde du travail. Ces ambitions sont largement partagées par les expérimentations Territoire zéro chômeur de longue durée.

L'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée vise à faire de l'emploi un droit et propose de supprimer la privation durable d'emploi en redirigeant son coût pour financer les emplois supplémentaires nécessaires à la population.

Cette expérimentation se fonde sur trois hypothèses qui permettent de penser qu'il est possible de supprimer la privation d'emploi à l'échelle des territoires :

- personne n'est inemployable lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes ;
- un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser ;
- la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

La première phase de l'expérimentation a mis en évidence des impacts positifs pour les personnes concernées (amélioration du niveau de vie, réduction de la précarité) et pour les territoires (développement de nouvelles activités, renforcement du tissu économique et associatif local).

Dispositions législatives

La première loi a été adoptée en février 2016 pour une durée de 5 ans pour 10 territoires expérimentaux. Le travail, débuté sur le territoire de Pipriac Saint-Ganton en 2014, a abouti à une candidature retenue en novembre 2016 : l'entreprise à but d'emploi nommée TEZEA a vu le jour en 2017.

Une seconde loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 2020. Elle visait à sécuriser les 10 premiers territoires d'expérimentation, dont Pipriac Saint-Ganton, et à autoriser l'expérimentation dans 50 nouveaux territoires en France. Elle introduit l'obligation des Départements à soutenir financièrement les projets d'expérimentation menés sur leur territoire en tant qu'acteurs centraux de la politique d'insertion. C'est dans le contexte de cette seconde loi que le projet Territoire zéro chômeur de longue durée du Blosne a vu le jour.

Contributions financières

Le fonds d'expérimentation mobilise la contribution au développement de l'emploi qui permet le financement des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi qui embauchent, sur proposition du comité local, les personnes volontaires pour réaliser des travaux utiles à leur territoire.

Elle est désormais composée :

- d'une participation de l'Etat fixée à 95 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance appliqué au nombre d'équivalents temps plein embauchés par l'entreprise à but d'emploi. Ce taux de 95 % est appliqué depuis juillet 2023 ;
- d'une participation du Département fixée à 15 % de la part de l'Etat versée au fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée assurant la ventilation auprès des deux territoires.

La loi et la convention cadre 2022 - 2026 signée le 1^{er} septembre 2022 avec l'association nationale prévoit la possibilité pour le Département de compléter librement la part obligatoire de sa contribution.

A la suite de la publication de l'arrêté du 31 juillet 2023, l'Etat a décidé de réduire sa participation, passant de 102 % du montant brut horaire du Smic à 95 %. La part départementale correspondant à un pourcentage de la contribution de l'Etat, celle-ci était censée être automatiquement réduite, impactant d'autant plus le modèle économique des entreprises à but d'emploi.

Pour pallier cela, le Département a fait le choix, par délibération du 8 avril 2024, de maintenir sa participation telle qu'elle aurait été calculée avant la publication de l'arrêté (sur la base d'une contribution de l'état à hauteur de 102 % du Smic).

Le Département verse donc un montant facultatif en plus du montant correspondant à sa contribution obligatoire. En 2024, sa contribution facultative s'élevait à 18 139,33 euros.

Au titre de l'année 2025 le montant de la participation (part obligatoire et part facultative) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 313 200,32 euros pour 94,12 équivalents temps plein.

La répartition entre la part obligatoire et la part volontaire par territoire est la suivante :

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2025	ETP pris en charge par la CDE CD*	Montant prévisionnel de la CDE CD* 2025
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	46,58	45,24	150 543,80 euros, dont 140 212,36 euros de part obligatoire
Rennes - Le Blosne	Blosn'up	48,88	48,88	162 656,52 euros, dont 151 493,81 euros de part obligatoire

(*) CDE = Contribution développement de l'emploi CD = Conseil départemental

Pour l'année 2024, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 31 083,85 euros.

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2025 est de 282 116,47 euros. Cette contribution fera l'objet d'un versement à l'association nationale échelonné en trois fois.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 282 116,47 euros au fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi, dont le détail figure en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, relatif au montant de la contribution au développement de l'emploi pour l'année 2025, joint en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2021-2026 conclue entre l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'entreprise à but d'emploi TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton, joint en annexe 3 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2021-2026 conclue entre l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'entreprise à but d'emploi Blosn'Up et la Ville de Rennes, joint en annexe 4 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0256

Pour extrait conforme